



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2011

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

MM. MOUTET, VINCENT et SCHUDDE respectivement représentés par Madame GAUDIOT, Monsieur FLODERER et Madame VAUTRIN

Monsieur SALLAF, Madame DIDESCH

Monsieur Henry LEMOINE ouvre la séance.

*** Création d'une commission intercommunale des impôts directs**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

Elle exercera ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle participera, en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donnera un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Sur proposition des communes membres, le Conseil Communautaire dressera une liste composée :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) sera transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Adopté à l'unanimité

*** Modulation du tarif de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Depuis cette année, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent, en remplacement d'une partie du produit de l'ex taxe professionnelle unique, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), créée par la loi 72-657 du 13 juillet 1972.

Pour l'année 2011 le produit estimé de cette taxe, communiqué par les services fiscaux en avril dernier, est de 267 050 €.

Cette taxe s'applique aux surfaces commerciales de plus de 400m² générant un chiffre d'affaire supérieur à 460 000 € par an.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances, un coefficient multiplicateur de 1,05 sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2012,

Adopté à l'unanimité.

*** Fonds de concours**

A l'unanimité il a été décidé de verser, pour l'année 2011, les fonds de concours suivants :

- Atton : 31 106 € HT pour la réalisation d'un accotement stabilisé entre Atton et Pont à Mousson
- Blénod : 225 000 € :TTC pour le fonctionnement des équipements dévolus à la Petite Enfance, Enfance Jeunesse.
- Maudières : 10 551 € HT pour la réalisation de travaux d'aménagement sécuritaire, rue du Général De Gaulle
- Pont à Mousson : - 170 000 € HT pour la réalisation de la capitainerie et l'extension de la voirie de la halte fluviale
 - 146 130 € HT pour la requalification de la place Colombé
- Morville /Seille : 49 121 € HT pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux

*** Admission en non valeur**

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme totale de 408,68 € correspondant à des prêts de documents à la médiathèque.

*** Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meurthe et Moselle, établi conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et approuvé le 9 juillet 2002, est en cours de révision., et doit aboutir à l'adoption d'un schéma révisé qui s'appliquera pour la période 2011 – 2017.

Le projet transmis comporte une seule modification pour le secteur de Pont A Mousson, qui concerne la réalisation d'une aire de grand passage. En effet, l'aire de 50 places prévue par le schéma actuel n'est pratiquement jamais utilisée car les déplacements des utilisateurs auxquels elle est destinée regroupent habituellement entre 80 et 150 caravanes.

La situation étant identique sur le secteur de Pompey, où une aire de grand passage de 100 places devait être réalisée, le schéma révisé prévoit la création d'une aire de 200 places pour le secteur de Pont A Mousson – Pompey qui se substituerait aux deux prévues initialement.

Cette modification semble mieux correspondre à la réalité des besoins, même si des précisions restent à apporter sur la localisation de l'équipement, ainsi que ses modalités de réalisation et de gestion.

La Commission "Gens du voyage", a émis un avis favorable à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

Discussion

Monsieur BERTELLE se déclare favorable à ce projet de schéma mais s'inquiète qu'aucun lieu ne soit encore défini, car entre Pompey et Pont à Mousson les possibilités ne sont pas nombreuses.

Monsieur LEMOINE précise que les intercommunalités ne se sont pas encore réunies pour discuter du choix d'un emplacement, car il faut pour cela que le schéma soit adopté.

Le terrain retenu devra compter 3 ha et bénéficier d'un point d'eau.

Ce terrain, mis à disposition des gens du voyage pour les grands rassemblements qui ont lieu habituellement de mai à septembre, pourra être destiné à toute autre chose le restant de l'année.

En attendant la réalisation de cette aire "de grand passage" nous sommes obligés de demander au Préfet de diriger les caravanes vers d'autres lieux d'accueil

*** Avenant n° 3 à la convention "Ecofolio"**

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio, a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec Ecofolio le 29 avril 2008.

Ecofolio propose un avenant n° 3 à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la "sorte 1.11" et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Ce taux devient unique sur tout le territoire national.
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données de notre référentiel nécessaire au versement des soutiens Ecofolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles - OMR),
- La "sorte 1.11" reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de 1.11 présents soit justifiée,
- Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis :
 - ✓ Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010),
 - ✓ 60% des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final). Il sera disponible à la fin du 1er trimestre 2011.
- La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble de nos relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.
- L'avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

Adopté à l'unanimité

*** Avenant n°1 au marché pour la fourniture, l'installation de matériels informatiques et de logiciels**

Un MAPA de 6 693,77 € TTC a été signé le 22 juin 2011 avec la société Amplitude Informatique de Nancy pour la fourniture, installation de matériels informatiques et logiciels pour le conservatoire de Musique Jean Wiener, la bibliothèque de Blénod et la médiathèque de Pont à Mousson.

L'éditeur a arrêté la vente du logiciel Works, il s'avère impossible de fournir les deux licences demandées par le conservatoire de musique.

Cela se traduit par un avenant en moins value de 107,64 € TTC soit une baisse de 1,6 % du montant initial du marché, le portant à 6 586,13 € TTC.

Adopté à l'unanimité

*** Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Suite à la demande de Madame le Trésorier Principal, le Conseil Communautaire fixe comme suit la liste des bénéficiaires :

Filières	Cadres d'emploi
Administrative	Adjoint administratifs Rédacteurs
Technique	Adjointes techniques
Culturelle	Adjointes du patrimoine Assistants de conservation du patrimoine Assistants qualifiés de conservation du patrimoine
Enseignement Artistique	Assistants d'enseignement artistique Assistants Spécialisé d'enseignement artistique
Sportive	OTAPS ETAPS

Adopté à l'unanimité

*** Questions et communications diverses**

Monsieur LEMOINE donne lecture des décisions qui ont été prises depuis le 12 juillet.

Discussion

Monsieur BERTELLE demande des précisions sur les transports scolaires, notamment Jezainville-Pont à Mousson, qui cette année ne passe pas du tout à l'heure prévue, ce qui perturbe largement les déplacements des élèves.

Il a la forte impression que le transporteur optimise largement ses véhicules aux dépens de la Communauté de Communes.

Par ailleurs il souhaite avoir des précisions sur le FISAC, suite à un article paru dans la presse.

En ce qui concerne le FISAC Monsieur LEMOINE répond que c'est de compétence municipale uniquement.

Quant aux problèmes rencontrés sur les transports scolaires, Monsieur LEMOINE explique que le transporteur a rencontré quelques difficultés pour organiser ses tournées, car cette année les inscriptions sont arrivées très tardivement, tout devrait rentrer dans l'ordre très prochainement.

Il précise qu'il a été demandé au transporteur d'optimiser ses véhicules pour obtenir un meilleur coût du marché, cependant des contrôles sont et continueront à être effectués effectués, tant sur le respect des horaires que sur l'âge des véhicules.

Monsieur BRAGARD souhaite savoir si le bureau communautaire a pris de décisions sur la mise en œuvre de la compétence "prévention de la délinquance"

Monsieur LEMOINE lui indique que des réunions d'information des élus auront lieu dans les prochaines semaines.

Personne ne demandant plus la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.